Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/136	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
Objet : Signature d'une convention avec l'organisme ENTREPRENEURS DE CREALED pour la réalisation d'une formation intitulée « Co-supervision et analyse de pratique » pour un agent du service de la Direction des Ressources Humaines du 31 Janvier au 20 Décembre 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT la convention avec l'organisme ENTREPRENEURS DE CREALED pour la réalisation d'une formation intitulée « Co-supervision et analyse de pratique » pour un agent du service de la Direction des Ressources Humaines du 31 Janvier au 20 Décembre 2023.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer la convention avec l'organisme ENTREPRENEURS DE CREALED pour la réalisation d'une formation intitulée « Co-supervision et analyse de pratique » pour un agent du service de la Direction des Ressources Humaines du 31 Janvier au 20 Décembre 2023.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 3276 euros TTC sera effectué par mandatement administratif ou chèque si paiement par régie.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ou bien la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée a ENTREPRENEURS DE CREALED

Fait à Sevran, le 24 AVR. 2023

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 24 AVR. 2023
Affiché le : 24 AVR. 2023

VILLE DE SEVRAN (93) SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire

Stéphane BLANCHET